

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de
cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 20/12/2023

PRESENTS :

M.M. CAPRASSE, Bourgmestre-Président ;
J. DEVILLE, M. KNODEN, P. CARA, J. GUILLAUME Echevins ;
C. FETTEN, C. PHILIPPART, M. PHILIPPE, A. LAMBORELLE, A-
S. GADISSEUX, N. GERADIN,
V. PENOY, C. CRINS, F. MATHURIN, P. DUBUISSON, F.
MARVILLE, M.BUYTAERT Membres ;
J-Y BROUET, Directeur Général

**OBJET : Règlement redevance communale sur les conteneurs et les sacs pour les déchets spéciaux.
Révision**

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu l'augmentation du prix des différents conteneurs ;

Considérant l'obligation d'atteindre le coût vérité exigé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents et notamment les articles 7 et 10 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 17/11/2023 conformément à l'article L.1124-40 §1^o,3^o et 4^o du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 00/12/2023 et joint en annexe ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré, par xxx oui, xxx non et xxx abstention,

DECIDE:

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2024 à 2025, une redevance sur les sacs poubelles et les conteneurs.

Article 2

La redevance est due par le redevable qui se procure des sacs poubelles ou qui acquiert la propriété d'un conteneur.

Article 3

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- sac 140 litres pour déchets spéciaux ("Eternit") : ~~Prix coûtant~~ 10,50 €
- conteneur 140 litres (vert ou gris) : ~~50,00 €~~ 55,00 €
- conteneur 240 L : ~~55,00 €~~ 65,00 €
- conteneur 360 L : ~~95,00 €~~ 110,00 €
- conteneur 770 L : ~~250,00 €~~ 280,00 €

Article 4

La redevance des sacs poubelles est versée directement à la caisse communale contre la remise d'une preuve de paiement (reçu).

La redevance des conteneurs est versée à la caisse communale dans les 30 jours calendrier de l'envoi de la facture.

Article 5

En cas de non paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40, §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1^{er} du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3132-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS.
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s) J-Y. BROUET

Le Directeur Général,
J-Y. BROUET

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Président,
(s) M. CAPRASSE

Le Bourgmestre,
M. CAPRASSE